

Vesoul, le 22/09/2017

L'inspectrice d'académie,
directeur académique des services
de l'Éducation nationale de la Haute-Saône,

à

Mesdames et messieurs les chefs
d'établissement publics

Mesdames et messieurs les directeurs des
écoles publiques
s/c de mesdames et messieurs les IEN de
circonscription

Mesdames et messieurs les directeurs d'école et
les chefs d'établissement privés
s/c de monsieur le directeur de la DIEC

Service Santé Scolaire

Dossier suivi par

M. Franck Capiomont

Conseiller de prévention
départemental

Téléphone

03 84 78 63 47

Fax

03 84 78 63 63

Mél.

franck.capiomont

@ac-besancon.fr

5, place Beauchamp

BP 419

70013 Vesoul cedex

Objet : Plan Particulier de Mise en Sûreté – PPMS -

Références :

- circulaire n° 2015-205 du 25-11-2015 publié au BO du 26 novembre 2015 relative au Plan Particulier de Mise en Sûreté aux risques majeurs (PPMS)
- Instruction du 12-4-2017 publiée au BO n°15 du 13 avril 2017, relative au renforcement des mesures de sécurité et de gestion de crise applicables dans les écoles et les établissements scolaires.

Les écoles et les établissements scolaires peuvent être confrontées à des accidents majeurs, qu'ils soient d'origine *naturelle* (tempête, inondation, séisme, mouvement de terrain...), *technologique* (nuage toxique, explosion, radioactivité...), ou à des situations d'urgence particulière (intrusion de personnes étrangères, attentats...) susceptibles de causer de graves dommages aux personnes et aux biens.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de faire la distinction entre ces deux types de situations qui nécessitent des mesures de prévention et de protection différentes. Toutefois, ces deux types de risque présentent des éléments communs et ne sont pas totalement séparables.

Dans cette optique, sans remettre en cause les PPMS existants, il convient de distinguer deux documents :

- un PPMS « risques majeurs »
- un PPMS « attentats – intrusion »



Il vous appartient de renseigner les fascicules relatifs à ces deux PPMS, exclusivement sous forme numérique et de les adresser pour **le 6 novembre 2017** dernier aux adresses suivantes :

- pour le 1^{er} degré : à l'IEN de circonscription
- pour le 2nd degré : franck.capiomont@ac-besancon.fr
-

Il est nécessaire de donner aux familles une information claire sur les deux PPMS élaborés pour faire face aux risques majeurs et aux situations d'urgence auxquels l'école ou l'établissement du second degré, que fréquente leur enfant, peut être confronté.

2/2

Une copie de ces deux documents devra être transmise au maire de la commune d'implantation pour les écoles, et à la collectivité de rattachement dont dépendent les établissements scolaires du second degré.

Je vous remercie pour votre implication sur ce dossier.

Liliane Menissier